

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 69-23-FI

ONF - PROGRAMMATION 2023
FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET CONSEIL RÉGIONAL

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 064-216401372-20230220-DEC_69_23_FI-AU

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan d'aménagement forestier signé avec l'ONF pour l'entretien de la forêt communale de Bordères de 2016 à 2036 ;
- Vu le programme d'actions 2023 pour la forêt et le plan de financement présentés par l'ONF ;

Parcelle	Surface	Coût total HT	Montant total subvention CD et CR
6R Ouest	4 ha	8 800,00 €	1 600,00 €
Total	4 ha	8 800,00 €	1 600,00 €

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune de Bordères valide le programme d'actions 2023 présenté par l'ONF sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Article 2 :

La Commune de Bordères sollicite une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 1 600,00€ (mille six cents euros), représentant 20% du montant HT des travaux (barèmes).

Elle s'engage à s'acquitter de sa part d'autofinancement et de l'avance de TVA.

Elle précise que les crédits nécessaires à l'entretien de cet investissement seront inscrits chaque année au budget primitif.

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à l'ONF.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 20 février 2023

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

